

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Séance du 12 février 2026

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 058-265801944-20260212-DEL12022026_08-DE

S²LO

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 3

Présents (8) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué
Hervé Barsse, Conseiller Municipal
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal
Jacqueline Pasin, Administratrice
Michèle Roy, Administratrice
Roger Clay, Administrateur
Gérard Ferrand, Administrateur

Excusés (5) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale – procuration à Philippe Cordier
François Diot, Conseiller Municipal
Nathalie Gemza, Administratrice – procuration à Jacqueline Pasin
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice

DEL12022026-08

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE NEVERS ET LE CENTRE HOSPITALIER PIERRE LÔO DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE (CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE DE NEVERS)

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la Loi de modernisation du système de santé n°2016-41 du 26/01/2016,

Considérant les collaborations existantes entre les professionnelles du Pôle Solidarités-Insertion du CCAS de Nevers et celles du Centre Médico-Psychologique Vauban porté par le Centre Hospitalier Pierre Lôo de la Charité-sur-Loire,

Considérant l'intérêt de formaliser ce partenariat par un conventionnement en vue de valoriser réciproquement les collaborations développées favorisant le soutien apporté aux publics fragiles sur le plan de la santé mentale,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- De valider les termes de la convention proposée entre CCAS de Nevers et le Centre Médico-Psychologique, sis 12 rue Vauban à Nevers et porté par le Centre Hospitalier Pierre Lôô de la Charité-sur-Loire, qui prévoit l'organisation des interventions des professionnelles de chaque structure, notamment lors des concertations régulières, des sollicitations de l'équipe mobile, de rencontres intermédiaires en cas de situation d'urgence et de soutien possible en cas d'évènements traumatisques,
- D'autoriser le Président du CCAS à la signer ainsi que tout document en rapport avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 11 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**

